

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 19H00**

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 29 juin 2021 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 2 juillet 2021 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE (arrivé à 19h36 point n°6), Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Christelle BARDEILLE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 19h44 point n°6), Jean-Philippe ANTOINE, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Christian GHEZ à Gilles STUDNIA
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Clothilde FRETE à Gérard PARFAIT
Romain LESAGE-GIACOMINI à Christine CAILLAT
Thomas BATIGNE à Florent BORON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Sylvie SORMAIL

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sylvie SORMAIL à l'unanimité.

A) Décisions

2021-13 – Avenant au contrat de location d'un module COVID-19

2021-14 – Convention de formation avec l'organisme SOFIS

2021-15 – Adhésion à la convention CEE du SEY pour la promotion et la mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

2021-16 – Fourniture et installation d'un terrain multisports, d'une aire de jeux et d'un ensemble d'agrès extérieurs

2021-17 – Acquisition d'un tracteur agricole avec reprise du tracteur de la collectivité

B) Délibérations :

N°2021-06/35 : Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois pour l'accueil de loisirs extrascolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité technique le 28 mai 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise de cette activité, il convient de reprendre les salariés de l'accueil de loisirs extra-scolaire de cette structure,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que les animateurs de la Maison des Loisirs et de la Culture ont tous un contrat de droit privé à durée indéterminée intermittent et qu'il convient de leur proposer un contrat à durée indéterminée de droit public,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, les clauses substantielles du contrat de travail à durée indéterminée intermittent, notamment le maintien du niveau de rémunération, la durée de temps de travail et la fonction sont reprises dans le contrat de droit public,

CONSIDERANT que la date de reprise du personnel animateur est fixée le 02 septembre 2021,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs de la filière animation dans le cadre de la reprise du personnel animateurs,

CONSIDERANT que la commune souhaite présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus de la filière animation,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 22 juin 2021,

Jean-Philippe ANTOINE indique qu'il ne prendra pas part au vote car faisant parti du conseil d'administration de la MLC.

Monsieur le Maire en prend note et indique également que cette nouvelle organisation va permettre à la MLC de retrouver sa vocation première avec tout l'appui de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Jean-Philippe ANTOINE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECIDE la création de 9 emplois d'adjoints d'animation à temps complet,

DECIDE la création de 7 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet,

DECIDE la création de 2 emplois d'animateurs à temps complet,

DIT que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Animation :

Grade : Adjoint d'animation

- Ancien effectif à temps complet : 1
- Nouvel effectif à temps complet : 10

Grade : Adjoint d'animation

- Ancien effectif à temps non complet : 7
- Nouvel effectif à temps non complet : 14

Grade : Animateur

- Ancien effectif à temps complet : 0
- Nouvel effectif à temps complet : 2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail du personnel transféré.

N°2021-06/36 : Contrats en alternance

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le(s) jeune(s) accueilli(e)s que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant(e)s et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite avoir recours à un ou plusieurs contrat(s) d'apprentissage en alternance dans le but de permettre à un(e) ou plusieurs jeune(s) de se former et d'apporter temporairement une aide aux services accueillants des apprenti(e)s,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) ou plusieurs apprenti(e)s au sein de la commune dès le rendu exécutoire de la présente délibération pour suivre une formation sur une période de 12 ou 24 mois en vue de préparer un diplôme allant du CAP/BEP au Master,

N°2021-06/37 : Modification des effectifs

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'Ingénieur à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE la création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet,

DIT que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Technique

Cadre d'emplois : Ingénieur

Grade : Ingénieur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

N°2021-06/38 : Subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2021 prévoit l'inscription au compte 6574, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretèchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émanant des diverses associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Michel MOREAU demande pourquoi il y a une différence importante entre la subvention versée aux scouts unitaires de France et les scouts et guides de France.

Dominique GERBERT explique que les scouts unitaires de France ont eu une importante rotation « des chefs ou cheftaines », ils vont donc avoir un effort de formation à faire.

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2021, les montants ci-dessous :

Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	43 000 €
Scouts et guides de France	1 000 €
Scouts unitaires de France	1 800 €
Le Temps des loisirs	1 800 €
Escrime	3 600 €

DIT que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

N°2021-06/39 : Limitation de l'exonération de taxe foncière bâtie pour 2 ans des immeubles d'habitation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité fiscale de prendre une délibération s'inscrivant dans le nouveau dispositif des exonérations partielles de taxe foncière bâtie, en arrêtant un taux d'exonération à 40%, taux minimum légal correspondant au poids de la part départementale reversée au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE de fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2021-06/40 : Autorisation de mettre en vente 14 places de parking en sous-sol avenue des Platanes du domaine privé communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le parking public souterrain n'a jamais eu une fréquentation suffisante,

CONSIDERANT que depuis l'ouverture au public du parking extérieur, le parking souterrain peut être réadapté à la location de longue durée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'inscrire les 30 places de parking souterrain sur le registre des biens privés de la commune afin de pouvoir procéder à la location de longue durée de ces places de stationnement,

CONSIDERANT que la commune dispose de 14 places de parking dans le parking privé de l'opération Esquiss, ces places, associées aux 7 logements du bâtiment H pouvant de ce fait être transférées dans le parking privé de la commune sous le bâtiment H,

CONSIDERANT l'opportunité de céder ces quatorze places de stationnement pour une stratégie d'optimisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, urbanisme et sécurité », en date du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le principe de cession de ces quatorze places de stationnement,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'évaluation de ces biens auprès de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater éventuellement une agence immobilière pour effectuer la vente de ces biens,

DECIDE de déclasser le parking public de 30 places et de l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune,

N°2021-06/41 : Tarifs de vente des composteurs aux usagers de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir des composteurs et de les revendre aux usagers au prix d'achat,

CONSIDERANT le prix d'acquisition de ces composteurs :

- le composteur 404L est à 52,00 euros HT (frais de transport inclus).(TVA à 20%) soit 62.40€TTC
- le composteur 603L est à 58,00 euros HT (frais de transport inclus). (TVA à 20%) soit 69.60€TTC

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, urbanisme et sécurité », en date du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le prix de vente aux usagers qui en feront la demande :

- des composteurs 404L à 62.40€ TTC l'unité ;
- des composteurs 603L à 69.60€ TTC l'unité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Questions orales

Liste « Ensemble pour Saint-Nom »

« Lors du comité consultatif qui s'est tenu le 7 juin, nous avons eu connaissance du calendrier des événements qui se tiendront cet automne. Ainsi, le forum des associations, prévu le 4 septembre, sera l'occasion de réunir des habitants de tous âges, heureux de pouvoir organiser leurs activités. Les Nonnais-Bretechois sont attachés à la fête du village et comprennent que celle-ci ait été annulée en raison du contexte sanitaire. Heureusement, la situation sanitaire s'améliore constamment. Peut-être serait-il opportun de profiter de la tenue de cette journée pour prévoir, en début de soirée, la tenue d'un feu d'artifice. Cette question a été soulevée lors du comité et semblait recueillir l'approbation d'un grand nombre de participants. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la situation sanitaire semble s'améliorer, néanmoins il faut rester prudent.

Tout le monde s'efforce de reprendre une vie normale et il indique qu'un calendrier a été fixé afin de prévoir une bonne organisation, en espérant que toutes les manifestations annoncées pourront se tenir aux dates annoncées.

Il explique que concernant le feu d'artifice qui pourrait être tiré lors de la journée des associations, il émet une réserve pour plusieurs raisons :

- les familles sont dans l'organisation de la rentrée scolaire
- le feu d'artifice est rattaché à la fête du village qui a lieu fin juin

La séance prend fin à 21h45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 septembre 2021

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Gilles STUDNIA

